Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_439
Feuillet n°018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux d'enrobés par l'entreprise RAMERY TP quai Dobelle, rue Dagobert Soehnlin, rue Hector Berlioz, rue du Maréchal Juin et pont Napoléon le 11 septembre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte, alternée manuellement, au droit du chantier, le 11 septembre 2026 de 07 h 30 à 17 h 00 :

- *Quai Théophile Dobelle, au niveau de la résidence Carré La Fontaine,*
- *Rue du Maréchal Juin, portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue de l'Aurore,*
- *Pont Napoléon,*
- *Quai Hazebrouck, à l'intersection avec le pont Napoléon.*

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le 11 septembre 2026 de 07 h 30 à 17 h 00 :

- *Rue Hector Berlioz, portion comprise entre l'allée Edmond Larken et la route d'Aubengue,*
- *Rue Dagobert Soehnlin, portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Sainte Marguerite.*

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, le 11 septembre 2026 de 07 h 30 à 17 h 00 rue Sainte Marguerite, portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Dagobert Soehnlin.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit ainsi que l'information (type flyers) auprès des riverains des rues Hector Berlioz, rue Dagobert Soehnlin et rue Sainte Marguerite.

Article 5 : Les interdictions et restrictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S